

VILLE DE GASSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*L'an deux mille vingt trois**le : Vingt Six Janvier**Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame WANIART Anne-Marie, Maire,**Date de convocation du Conseil Municipal : 20 Janvier 2023**PRESENTS : MM, MATTON François, VILLETTE Séverine, DIGNAC Elisabeth, MARCELLINO Anne-Marie, SIMONI Chantal, VOTA Serge, BERNE Hervé, BRUNET Sylvie, REYNAUD Patrice, BEC Florence, FUCHS Caroline, CASCANT Mélanie, BRUNO Sébastien.*

Nombre de Conseillers :	
en exercice	23
présents	14
votants	22

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le : et de la publication sur le site internet le :
--

Absents ayant donné pouvoir :

*Madame MARTIN Agnès à Madame WANIART Anne-Marie,
Monsieur SILVE Didier à Monsieur VOTA Serge,
Madame VARINOT Siriane à Madame VILLETTE Séverine,
Monsieur MURET Philippe à Madame CASCANT Mélanie,
Monsieur JERIBI Karim à Madame SIMONI Chantal,
Monsieur HERMELIN Grégory à Madame FUSCHS Caroline,
Monsieur MARQUES Florian à Madame MARCELLINO Anne-Marie,
Monsieur AMSTER Anthony à Monsieur BERNE Hervé.*

*Absente : Madame PESCH Solène.**Secrétaire de séance : Madame VILLETTE Séverine.***N° 23/09****OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIETE
PUBLIQUE LOCALE « GOLFE DE SAINT-TROPEZ TOURISME »**

Madame Anne-Marie WANIART, Maire, expose :

Par délibération n° 2013-04-4-61 du 26 septembre 2013 la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez a validé la transformation de la Société d'Economie Mixte (SEM) Maison du Tourisme en Société Publique Locale (SPL) dénommée Golfe de Saint-Tropez Tourisme.

Le conseil d'administration de la SEM Maison du Tourisme du 04 février 2014 a validé la modification des statuts et la transformation en SPL Golfe de Saint-Tropez Tourisme.

Cependant, les évolutions successives du cadre législatif de 2015 et 2016, ont modifié le partage de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » entre les communes du Golfe de Saint-Tropez et l'EPCI (loi NOTRe, loi Montagne – Acte II, Loi Engagement et Proximité). L'empiètement de la SPL « Golfe de Saint-Tropez Tourisme », sur les missions confiées à l'Office de Tourisme Communautaire et aux Offices de Tourisme des communes Stations Classées de Tourisme, impose à la Communauté de communes de proposer au conseil d'administration de la SPL de modifier son objet et ses missions. L'agence de promotion ne peut légalement pas exercer la compétence « promotion du tourisme » en lieu et place des Offices de Tourisme.

Par délibération n° 2022/11/16-09 du 16 novembre 2022, la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez a modifié les statuts de la SPL : dénomination, objet social, missions.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS n° 23/09 DU 26 JANVIER 2023 (SUITE)**

Conformément à l'article 39 « modification statutaire » des statuts de la SPL : « A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales sur une modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société publique locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant cette modification ».

Les communes actionnaires de la SPL doivent délibérer pour entériner ces modifications et adopter les nouveaux statuts joints en annexe.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés** :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Société Publique Locale « Golfe de Saint Tropez Tourisme ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Copie conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré en séance le 26 Janvier 2023

Le Maire,
Anne-Marie WANIART

